

**Fonction Publique Hospitalière**  
**CGT – CFDT – FO – SUD – UNSA – CFTC – CGC**

---

**Pour le maintien de la catégorie active,  
les organisations syndicales ne siègeront pas au CSFPH  
convoqué en urgence le vendredi 12 février 2010**

L'ensemble des Organisations Syndicales cité et convoqué au CSFPH en urgence pour le 12 Février 2010 devant émettre un avis sur un texte émanant du protocole LMD refuse de siéger, considérant cette méthode et l'utilisation du vecteur législatif du projet de loi sur la rénovation du dialogue social comme une provocation.

Aussi, les organisations syndicales signataires s'opposent à la remise en cause de l'article 24-1 du code des pensions civiles et militaires et dénoncent le chantage fait aux professionnels de santé d'une augmentation de leur salaire au moment du passage en catégorie A, contre l'abandon de la possibilité de partir à 55 ans (catégorie active) et l'annulation de la majoration de durée d'assurance (un an tous les dix ans), prévue pour les agents travaillant dans les services de soins. C'est la perte de la reconnaissance de la pénibilité pour ces agents dans des emplois classés dans la catégorie active, c'est-à-dire présentant un risque particulier ou des fatigues exceptionnelles.

Les Organisations Syndicales comprennent pourquoi aujourd'hui, la ministre n'a jamais voulu retirer les textes contenant le sujet des retraites et de la pénibilité, c'est-à-dire la contrepartie inacceptable du report de 55 à 60 ans de l'âge de départ pour les personnels paramédicaux dont les infirmier(e)s, liée à leur passage en catégorie A. Ce que nous avons refusé systématiquement lors des discussions et qui nous a amené à quitter plusieurs fois les séances.

Tant que d'autres mesures de pénibilité n'auront pas été étudiées, elles exigent également le maintien des catégories actives et insalubres, ainsi que le maintien du code des pensions civiles et militaires.

Le comble, et c'est une première, le ministère anticipe notre boycott et d'emblée, il nous convie à une autre séance en cas de non quorum.

L'ensemble des représentants du personnel cité et siégeant au CSFPH s'étonne de la rapidité et du passage en force de ces textes alors que nous attendons depuis plusieurs séances de siéger sur le décret « frais de transport » institué par la loi de finances 2009 de décembre 2008, les choix sont clairs en terme de priorité.

En conséquence, elles invitent le gouvernement à retirer ce projet et à ouvrir un chantier sur la pénibilité au travail.

Paris, le 11 février 2010